



Règlement intérieur de l'association ARISTOTE **Approuvé par le Conseil d'Administration le 20 décembre 2016**

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association ARISTOTE. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible au siège de l'association et une copie doit être remise à chaque adhérent qui en fait la demande.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Le présent règlement précise le fonctionnement interne et externe de l'association.

Titre – Modification du règlement intérieur

Tout projet de modification du Règlement Intérieur est adopté par le Conseil d'Administration, puis ensuite soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

Les versions successives du Règlement Intérieur sont applicables dès que le Conseil d'Administration les a adoptées. Dans le cas où une version ne serait pas approuvée par l'Assemblée Générale, elle est réputée avoir été applicable entre son adoption par le conseil d'administration et la décision de l'Assemblée Générale.

Titre – Comité de Programme et des Groupes de travail

Les statuts de l'Association définissent les rôles et responsabilités du Comité de Programme et des Groupes de travail (CPG). Le comité est une entité qui se doit d'être totalement indépendante par rapport aux offres commerciales et industrielles. **Animation**

Le CPG est animé par le responsable scientifique de l'association, membre du bureau d'Aristote.

Les réunions annoncées sur le site internet d'Aristote sont ouvertes à tous les membres de l'association, chacun pouvant inviter ponctuellement un ou plusieurs "expert(s)" de son choix pour enrichir les débats.

Sont invités notamment les membres des comités scientifiques des séminaires (en cours ou passés). De courts exposés sur les problématiques abordés sont bien sûr les bienvenus.

Thématiques

Les thématiques et sujets potentiellement abordables lors des CPG sont extrêmement variés. Ils doivent être croisés avec les besoins et interrogations des membres d'Aristote, dans la mesure où un des rôles de l'association est d'être une plate-forme de veille et de transfert technologique.



Le Conseil d'administration est consulté pour établir une liste de thématiques prioritaires.

Cycle de séminaires

Les cycles de séminaires Aristote courent sur l'année civile. Les sujets sont arrêtés au dernier trimestre de l'année "n-1". Une réunion spéciale du CPG se tient (vers octobre) pour établir cette liste définitive.

Pour chaque sujet un ou plusieurs "responsables scientifiques" (dont au moins un membre d'Aristote), prennent en charge l'établissement du programme et contactent les orateurs potentiels. Les programmes sont discutés lors des CPG qui ont lieu régulièrement.

Dans l'esprit Aristote, les programmes privilégient des approches très ouvertes en croisant regards et cultures, recherche fondamentale et retours d'expérience. Ils apportent des éclairages nouveaux et des éléments clefs de réponse aux problématiques traitées.

Formations

Les formations sont proposées par les groupes de travail ou les membres d'Aristote. Il est rappelé que le statut d'association ne permet pas d'opérer dans tous les domaines d'activité.

Journées d'information et ateliers

Organisées sur une base ponctuelle, ces manifestations plus informelles permettent de faire le point sur une problématique en élargissant le cadre propre à une seule entreprise ou un seul organisme.

Collaborations et partenariats

Le CPG décide de l'opportunité d'accepter ou de solliciter des collaborations ou des partenariats scientifiques (colloques, salons, etc.).

Budget de dépenses

Le CPG propose au conseil d'administration un budget annuel de dépenses permettant de couvrir les frais générés par les activités organisées dans l'année. Une fois ce budget approuvé par le conseil, le CPG veille à ce que les dépenses engagées soient contenues dans ce budget.

Toute dépense hors budget devra être approuvée par le conseil d'administration avant engagement.

<u>Titre – Groupe de travail</u>

Aristote fournit à ses adhérents le cadre légal et la structure d'accueil pour la création et pour le fonctionnement des groupes de travail.

Un groupe de travail au sein d'Aristote est une communauté constituée autour d'une problématique ouverte dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. Cette



communauté est constituée d'experts du domaine et de personnes qui ont à faire face à cette problématique; elle mêle des représentants du monde de la recherche, de l'industrie et des services. Le groupe de travail est un lieu de rencontre, d'échange, d'entretien et de valorisation des compétences, de création de compétences et de renouvellement du savoir-faire.

Le soutien au fonctionnement des groupes est essentiel pour un fonctionnement durable. Il passe par de multiples canaux :

- une aide logistique et technique pour le fonctionnement au jour le jour: lieux et salles de réunion, espace sur le serveur internet, moyens de communication et de travail collaboratif, ...;
- une infrastructure et des moyens de financement pour les manifestations particulières, matériel informatique et de retransmission;
- des liens avec le réseau Aristote dans son ensemble.

Enfin, le groupe bénéficie du "label" Aristote; ses animateurs sont invités à présenter les travaux réalisés aux réunions du conseil d'administration de l'association.

Création, fonctionnement

Les groupes de travail répondent aussi aux besoins exprimés par les membres d'Aristote en termes de veille technologique ou de formation. Ainsi, les nouveaux groupes s'inscrivent de préférence dans les thématiques prioritaires.

La création d'un groupe de travail est soumis à l'approbation du conseil d'administration sur proposition du CPG ;

La dissolution d'un groupe de travail est prononcée par le conseil d'administration sur proposition du CPG.

Le groupe de travail est une entité qui se doit d'être totalement neutre indépendante par rapport aux offres commerciales et industrielles. Les activités sont a priori ouvertes aux non membres. Les organismes membres désignent un ou plusieurs *animateurs* en leur sein.

L'adhésion au groupe comporte un engagement de principe d'apporter sa contribution. L'adhérent s'engage à apporter ses connaissances, son expertise, ses retours d'expériences, voire certains moyens dont il dispose en retour du bénéfice que lui apporte la participation aux travaux du groupe.

Les activités du groupe et ses modes d'action sont ouverts et multiples, par exemple :

- interactions au sein du groupe lui-même (réunions thématiques, etc.) pour formaliser les besoins, rendre compte des retours d'expérience, élaborer des synthèses, ...;
- interactions plus large au sein du réseau Aristote rassemblant l'ensemble des membres des divers groupes;
- en liaison avec le CPG, organisation de colloques, séminaires ou ateliers de portée nationale ou internationale, organisation de formations ;
- développement de prototypes, expérimentations.



De par ses activités et ses analyses, le groupe peut contribuer à orienter l'élaboration de méthodologies, de concepts, le développement de produits libres ou commerciaux répondant aux besoins de la problématique posée. Le groupe est aussi un cadre adéquat pour l'émergence de coopérations plus profondes entre certains de ses membres.

Les animateurs des groupes de travail sont invités à restituer les travaux de leur groupe lors des réunions du Conseil d'Administration.

<u>Titre – Plafond d'engagement</u>
--

Le montant maximum pouvant être engagé par le Président dans le respect de l'article 19 des statuts est fixé à **deux mille euros (2 000 €)**.